







CHANGEMENT DE LA COLLECTE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE\*\* - depuis le 1er janvier 2022, l'Urssaf est en charge de collecter les contributions de formation professionnelle et de taxe d'apprentissage :

- L'Urssaf est à présent l'interlocuteur unique des entreprises pour la déclaration et le paiement de ces contributions en DSN (Déclaration Sociale Nominative).
- Le solde de la taxe d'apprentissage sera déclaré et payé en exercice décalé en 2023.
  - Les employeurs désigneront les établissement destinataires via la **plateforme de versement : SOLTÉA** du 25 mai jusqu'à début septembre 2023

EN SAVOIR
SUR LE SITE DE SOLTÉA\*

## **BARÈME - HORS QUOTA - FORMATIONS INITIALES**

 Je souhaite verser la taxe d'apprentissage au profit de :
 N° UAI
 Montant

 Université de Toulon - (Service SAOI et Pôle PÉPITE)
 0830766G
 >

Vous avez la possibilité de flécher votre versement vers le SAOI (Service d'Accompagnement en Orientation et Insertion) et le pôle PÉPITE (Pôle Étudiant, Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat).

## Le Service d'Accompagnement en Orientation et Insertion (SAOI) accueille les étudiants pour :

- Les aider à construire leurs parcours de formation et leurs projets professionnels, avec des enseignements, des entretiens individuels, des événements pour l'orientation et des informations sur Parcoursup.
- Les aider à préparer leurs insertions professionnelles, par l'intermédiaire d'ateliers et conseils sur les techniques de recherche de stage et d'emploi, des entretiens et un suivi individualisé, lors d'événements pour l'emploi ; rencontres avec des professionnels ; offres de stage, offres d'emploi et de jobs étudiants.

Le Pôle Étudiant, Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PÉPITE) accompagne les étudiants dans leur projet entrepreneurial, et propose :

- ▶ Des ateliers de sensibilisation à l'entrepreneuriat et des enseignements (workshops et DU2E)
- La construction d'un réseau d'étudiants-entrepreneurs ; l'aide à la valorisation des expériences et soft skills développées
- ▶ Des entretiens individuels d'accompagnement au projet entrepreneurial ; du mentorat (réservé aux étudiants-entrepreneurs)
- ▶ Des événements liés à la création d'entreprise ; des rencontres avec des professionnels et membres de l'écosystème entrepreneurial

## Pour une meilleure traçabilité de votre paiement, nous vous remercions de nous retourner ce document :

► Par email: ta@univ-tln.fr

**Votre entreprise** 

Raison sociale: N° SIRET:

Adresse :

CP: Ville:

Coordonnées de la personne en charge de la taxe d'apprentissage dans votre établissement >

Prénom: Nom:

Fonction:

Téléphone : Email :

Plus d'informations? Contactez-nous au 04 94 14 25 34 | ta@univ-tln.fr | www.univ-tln.fr

<sup>\*</sup> https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/

<sup>\*\*</sup> Déclaration du solde de la taxe d'apprentissage : si vous êtes un établissement en France ou l'outre mer (à l'exception du Bas Rhin, Haut Rhin et de la Moselle), vous devez déclarer annuellement le solde de la taxe d'apprentissage. Pour la masse salariale 2022, vous devez réaliser la déclaration sur la DSN d'avril 2023